

**MONTSEVEROUX- SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017**

**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017**

L'an **DEUX MILLE DIX-SEPT**

**VINGT-DEUX NOVEMBRE à 20 H 00**

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de M.CARRAS Stéphane, Maire

Date de convocation : 23/11/2017.

**Présents :** M. Stéphane CARRAS, Mme Agnès BISSARDON, MM. Etienne MAUGICE, Gaëtan BROUARD, Bernard CLECHET, Bernard GLABACH, Mme Edith BELLET, M. Christian FOURNIER, M. Max MICHAUD, M. Alain ALLEC.

**Excusée :** Mme Dominique LECERF (pouvoir à M. Etienne MAUGICE).

**Absents :** M. Franck GEYMET, Mmes Annie SECCO et Yannick MAREAU, M. Benjamin CHAMPION.

Mme Agnès BISSARDON a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir de vote : 1

Votants : 11

M. le Maire indique qu'il souhaiterait effectuer une modification au niveau de l'ordre du jour du conseil. En effet, une décision modificative du budget était prévue. Or, après vérifications, il s'avère que celle-ci n'est pas nécessaire. Il souhaiterait donc retirer cette délibération de l'ordre du jour et ajouter le renouvellement de la taxe d'aménagement, la délibération précédente expirant au 31/12/2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette modification de l'ordre du jour dont le maire donne lecture.

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles du CDG 38
- Convention avec l'association de la cantine scolaire
- Choix financement projet Ecole/Château
- Décision modificative n°2 du budget (retiré de l'ordre du jour)
- Contrat maintenance panneau lumineux
- Renouvellement du taux de la taxe d'aménagement
- Point sur les travaux de l'école
- Questions diverses : téléthon

Questions diverses :

- M. Gaëtan BROUARD : chevaux en errance route des Chevrots, bicouche Route des Chevrots

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Mme Edith BELLET indique qu'elle s'était également proposée pour aider la commission communication mais que son nom ne figure pas. Il est pris acte de cet oubli et le compte-rendu sera modifié en conséquence.

**DELIBERATION N° 2017-26**

**Désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles  
du Centre de Gestion 38 (CDG 38)**

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG 38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG 38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG 38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 23016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi, par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

**- De désapprouver** cette demande de désaffiliation.

#### DELIBERATION N° 2017-27

##### **Convention association cantine scolaire**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 février 2005 relative à la convention avec l'association de la cantine scolaire de la commune, pour participation financière aux frais de personnel.

Il rappelle également que le montant de cette participation s'élève depuis 2006 à 3.000 € par an.

M. le Maire précise que l'augmentation du nombre des élèves mangeant à la cantine a entraîné une augmentation du temps de préparation des repas et a nécessité la mise en place de deux services obligeant la commune à recruter un contractuel pour assurer deux heures de surveillance pendant le temps du repas. Compte-tenu de ces éléments et des coûts supplémentaires engendrés, il lui apparaît opportun d'augmenter le coût de la participation de la cantine aux frais de personnel. Il indique que ce point avait été évoqué avec l'association de la cantine lors d'une réunion et que cette dernière était d'accord.

Il propose que le montant de cette participation soit fixé à CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (5.500 €) pour l'année 2017.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce nouveau montant et l'autoriser à signer l'avenant annuel à la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 abstention et 0 contre) :

- de fixer le montant de la participation de l'association de la cantine scolaire aux frais de personnel à 5.500 € pour l'année 2017,
- d'autoriser le Maire à signer les avenants annuels à la convention, tant qu'il n'y aura pas de décision de modification du montant.

#### DELIBERATION N° 2017-28

##### **Choix financement projet école/château**

##### **Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour le financement du projet école/château, compte-tenu des avances que la commune doit faire (FCTVA, attente des versements des subventions...), il apparaît opportun de recourir à une ligne de trésorerie. Il informe le conseil qu'il a reçu une proposition intéressante faite par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant de 400.000 €.

M. le Maire présente la proposition et demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Caisse d'Epargne, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 abstention et 0 contre) :

- **d'approuver** l'ouverture auprès de la Caisse d'Epargne d'une ligne de trésorerie dénommée « ligne de trésorerie interactive » aux conditions suivantes :

- \* Montant : 400.000 €
- \* Durée : 12 mois
- \* Taux d'intérêts : EONIA+marge de 0,74%
- \* Base de calcul : exact/360
- \* Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- \* Frais de dossier : 0,20% du montant emprunté
- \* Commission d'engagement : néant
- \* Commission de mouvement : néant
- \* Commission de non-utilisation : néant
- \* Process de traitement automatique : - tirage : crédit d'office  
- remboursement : débit d'office
- \* Demande de tirage : aucun montant minimum
- \* Demande de remboursement : aucun montant minimum

- **d'autoriser** le maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie aux conditions décrites ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire,
- **d'autoriser** le Maire ou la personne qu'il habilitera à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

#### **DELIBERATION N° 2017-29 :**

**Décision modificative n°2 du budget (Retirée de l'ordre du jour)**

#### **DELIBERATION N° 2017-30**

**Contrat de maintenance panneau lumineux**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fin de la garantie du panneau lumineux en juin 2017, la société Idsystem qui héberge le serveur a transmis à la mairie une proposition de contrat de maintenance pour un montant annuel de 2.430 € HT.

Il rappelle que la commune paye déjà 3.442,69 € par an pour la location du panneau, et ce jusqu'en 2022, ainsi que 300,00 € HT par an pour l'hébergement du serveur.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après avoir pris connaissance dudit contrat de maintenance, le Conseil Municipal convient que le montant demandé leur apparaît élevé. Le Conseil décide donc à l'unanimité de surseoir à délibérer afin de voir si une éventuelle négociation sur le montant est possible (Mme Edith BELLET va prendre contact avec cette société) et de contacter les mairies des communes avoisinantes afin de voir comment elles gèrent la maintenance de leur panneau.

#### **DELIBERATION N° 2017-31**

**Fiscalité de l'urbanisme - Renouvellement du taux de la taxe d'aménagement**

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 17 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération du 26 novembre 2014 maintenant la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal pour 3 ans ;

Considérant que la taxe appelée « taxe d'aménagement » remplace la taxe locale d'équipement depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

Considérant que la taxe d'aménagement a également remplacé au 1<sup>er</sup> janvier 2015 les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE) ;

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois, fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 abstention et 0 contre) :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement à 3%,
- de ne pas fixer d'exonérations facultatives.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31/12/2020). Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **Points sur les travaux de l'école**

- la commission cantine a choisi les tables et les chaises. Mme Edith BELLET a pu négocier les prix avec la société SIMIRE pour du matériel fabriqué en France. Le devis s'élève à environ 3500 € TTC pour l'ensemble tables et chaises.

- les tableaux pour les classes ont été commandés.

- le déménagement a dû être repoussé car il y a eu des imprévus : l'enrobé du préau a dû être refait ainsi que le chauffage au sol dans la partie WC, des matériaux livrés n'étaient pas conformes...

Il reste désormais un point critique : l'extérieur.

**Téléthon** : plusieurs associations se sont regroupées pour organiser une manifestation pour le Téléthon sur la commune : l'ACM, Cru de Paille, le Club de l'Amitié et le Sou des Ecoles. Il aura lieu le samedi 9 décembre.

**Errance de chevaux dans le quartier des Chevrots** : M. Gaëtan BROUARD indique que depuis plusieurs semaines des chevaux se promènent dans ce quartier, ce qui représente un réel danger pour les automobilistes, notamment en saison hivernale.

Un courrier sera adressé au propriétaire des chevaux afin qu'il fasse le nécessaire pour maintenir ses chevaux dans les parcs.

**Bicouche route des Chevrots** : il devrait être réalisé au printemps 2018. Il a été réalisé de la même manière sur le chemin des Roberts. Il conviendra de porter une attention particulière au balayage des graviers.

Le prochain Conseil Municipal se réunira le 20 décembre 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.